



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date de convocation | Date de publication de la convocation | Nombre de conseillers | |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|----|
| 22/06/2026 | 22/06/2026 | En exercice | 11 |
| | | Présents | 9 |
| | | Votants | 11 |

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BULTOT Marie, BOCCIA Françoise, LUCIANI Xavier

Étaient excusés : KEERLE Vanessa, GAGNEBE William

Avaient donné pouvoir : KEERLE Vanessa à ANTON Sandy, GAGNEBE William à BOCCIA Françoise

Étaient absents non-excusés :

Parmi les membres présents, BULTOT Marie est désignée secrétaire de séance.

06 2026 08 Création d'un emploi non-permanent suite à accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal de la Collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Compte-tenu du besoin de la commune de sécuriser les actes et dossiers complexes en matière de ressources humaines, gestion du personnel, gestion financière et budgétaires, dans le contexte actuel d'absence depuis plusieurs mois de la directrice générale des services et du remplacement partiel mis en place pour pallier cette absence, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service administratif.

Madame le Maire propose à l'assemblée:

La création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2026 sur le grade d'attaché territorial pour une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35 ème et pour une période de 3 mois, renouvelable, sans dépasser la durée

maximale autorisée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non-permanent relevant du grade d'Attaché territorial pour effectuer une mission d'accompagnement de la collectivité sur la sécurisation des actes et dossiers complexes en matière de ressources humaines et gestion financière, suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de trois mois renouvelables sans excéder la durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

La rémunération sera fixée en référence à l'indice brut et indice majoré correspondant au grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnité en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi non permanent pour accroissement temporaire de l'activité et à signer tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance.



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

Le Secrétaire de séance,

Marie BULTOT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

*Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.*